

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : M. Claude GIRARD, M. Hubert PELLETEY, Mme Marie-Claire DEBUISSON, M. Marc LAUDIE, M. Christophe MONPOINT, M. Gilles COURBOT, M. Norbert JOMARD, M. Jean-Pierre MONDOLONI, M. Guy BARRALON.

Absent non excusé : M. Michel GARCIA

Absents excusés : M. Pascal GEHANT donne procuration à M. Marc LAUDIE
M. MORGEN Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. Christophe MONPOINT

Informations diverses de M. le Maire :

- projet immobilier lotissement Auguste
- cérémonie du 8 mai

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV de séance du 5 avril 2013
- 2 - CAB: Composition du futur conseil communautaire
- 3 - Tarifs périscolaire et ALSH rentrée 2013
- 4 - Personnel: indemnité de mission des préfectures
- 5 - Questions et informations diverses

1 – Approbation du PV de séance du 5 avril 2013

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 avril 2013.

2 - CAB: Composition du futur conseil communautaire

M. le Maire expose : la réglementation modifie la composition des conseils communautaires pour le mandat 2014-2020. Le Conseil communautaire actuel comprend 84 membres titulaires. Le futur Conseil communautaire comprendra en application des textes en 71 et 81 membres titulaires.

La CAB a proposé de viser un conseil communautaire de 81 membres dont la représentation communale serait organisée par strates selon les modalités suivantes :

- De 1 à 1 100 habitants : 1 délégué
- De 1 101 à 3 000 habitants : 2 délégués
- De 3 001 habitants à 6 000 habitants : 3 délégués
- Belfort : 30 délégués

Cette proposition a été retenue par le Conseil Communautaire en date du 28 mars dernier.

Les communes membres de la CAB doivent délibérer quant à la composition future de son Conseil communautaire.

Après débat, le conseil municipal, par 9 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mrs Guy Barralon, Gilles Courbot)

DECIDE de valider la proposition retenue par le bureau de la CAB et le Conseil Communautaire.

3 - Tarifs périscolaire et ALSH rentrée 2013

M. le Maire laisse la parole à M. Hubert PELLETEY responsable des services périscolaires. Sur conseils des services de la Caisse d'Allocation Familiales, M. Pellety propose une simplification et un ajustement des tarifs périscolaires et ALSH pour la prochaine rentrée scolaire. Sur la tarification présentée les modifications sont les suivantes :

- suppression de la journée mini-camp (le temps étant médiocre lors des précédents mini-camps, les enfants devaient dormir dans la salle, dans des conditions inadéquates),
- suppression des tarifs à la semaine (peu d'enfants fréquentent les centres durant toute une semaine),
- suppression des tarifs pour le quotient familial 6,
- pour les extérieurs (enfants extérieurs au RPI), suppression des tarifs modulés en fonction des quotients, mise en place d'un tarif unique,
- augmentation des tarifs de 5 % (augmentation de 2,4 % des déjeuners scolaires, augmentation générale des fournitures, services, ...)

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs présentés ci-dessous et applicables dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2013

PERISCOLAIRE	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
	matin	midi	avec repas	16 h 25	16 h 25	dépassement
			17 h 45	18 h 15	18 h 15	
QF 1 0 à 420 €	0,57	0,29	2,59	0,57	0,83	0,57
QF 2 421 à 680 €	0,91	0,46	4,14	0,91	1,32	0,91
QF 3 681 € > QF < 900 €	1,14	0,57	5,18	1,14	1,66	1,14
QF 4 901 € > QF < 1300 €	1,16	0,59	5,29	1,16	1,69	1,16
QF 5 QF > 1300 € ou sans justificatif	1,20	0,61	5,45	1,20	1,74	1,20

ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) DENNEYSIENS	Garderie	JAR	JSR	1/2 JAR	1/2 JSR	Sortie
QF 1 0 à 420 €	0,57	0,92	1,36	0,60	0,68	1,30
QF 2 421 à 680 €	0,91	2,53	2,17	1,64	1,08	3,58
QF 3 681 € > QF < 900 €	1,14	11,49	8,05	7,48	4,01	16,27
QF 4 901 € > QF < 1300 €	1,16	11,72	8,21	7,63	4,09	16,60
QF 5 QF > 1300 € ou sans justificatif	1,20	12,07	8,45	7,86	4,21	17,09

ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) EXTERIEURS	Garderie	JAR	JSR	1/2 JAR	1/2 JSR	Sortie
SANS QF	1,20	12,07	8,45	7,86	4,21	17,09

4 – Personnel: indemnité de mission des préfetures

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les montants de référence de l'Indemnité d'exercice des missions des préfetures ont été modifiés par un arrêté du 24 décembre 2012 au 1^{er} janvier 2012.

Ces nouvelles valeurs applicables rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 peuvent pour certains grades se relever inférieures à celles observées précédemment.

Le maintien à titre personnel de taux antérieurs plus favorables peut alors être envisagé sur le fondement d'une délibération prise en application du 3^{ième} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir en application des dispositions règlementaires antérieures, le montant antérieur pour les agents qui seraient défavorisés par cette mesure.

5 - Questions et informations diverses

- Information concernant un projet immobilier au lotissement « Auguste »
Un promoteur est venu présenter un projet immobilier comprenant 2 pavillons de 3 logements et 5 constructions jumelées.
- Cérémonie commémorative le 8 mai à 11 h au monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00, il laisse la parole aux personnes présentes dans la salle.

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.